DV COMPANY SA

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES 8% À 2,5 ANS DU 01/06/2021 AU 30/11/2023 PAR DV COMPANY SA

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR DV COMPANY SA

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

20 mai 2021

<u>AVERTISSEMENT</u>: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la présente Note d'Information.

PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt subordonné à l'Émetteur, qui s'engage à leur payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

Risques liés à l'émetteur

A la date de publication de la Note d'Information, l'Émetteur a un niveau d'endettement élevé. Ceci signifie que les fonds de l'Émetteur sont essentiellement composés de capitaux empruntés (notamment divers crédits bancaires). Les Obligations étant subordonnées aux emprunts bancaires, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite. La faculté de remboursement de l'Émetteur dépend essentiellement des ventes réalisées dans le cadre du Projet.

L'Émetteur a réalisé dans le passé et à l'intention de réaliser à l'avenir d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente Note d'Information. La teneur et le risque de ces projets futurs ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents du Projet décrit dans la présente note et les Obligataires n'auront aucun droit de véto ou d'intervention sur ces projets. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Il se peut que les Obligations soient également subordonnées à ces nouveaux emprunts bancaires. En outre, légalement ces projets ne seront pas « compartimentés » au sein de la société et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets. Les Investisseurs courent donc le risque de ne pas être remboursés dans les cas où l'Émetteur se verrait contraint de rembourser ces futures lignes de crédit bancaire sans avoir réalisé les ventes immobilières espérées.

Un changement de contrôle de l'Émetteur pourrait également constituer un risque pour l'Investisseur puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par l'Émetteur dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite de l'Émetteur.

A ce stade, l'Émetteur n'a pas été impacté de manière significative par la crise de la Covid-19.

Risques liés au Projet

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie tel qu'exposé ci-dessous, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation du Projet immobilier initialement établis par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.) (si des travaux sont réalisés sur l'immeuble), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots ou immeubles, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

Risques liés aux Obligations

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Investisseur court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

PARTIE II - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Identité de l'Émetteur

1. Identification

Dénomination :	DV COMPANY
Forme juridique :	Société anonyme
Pays d'origine :	Belgique
Siège social :	Avenue Louise 375 bte 7, 1050 Bruxelles
Numéro d'entreprise (BCE) :	BE 0539.860.824
Adresse du site internet de l'émetteur :	N/A

2. Activités principales de l'Emetteur

L'Emetteur est actif dans l'immobilier.

L'Emetteur mène des projets de redéveloppements immobiliers et se consacre à l'achat, la rénovation et la revente de biens immobiliers de qualité dans des quartiers en forte croissance économique. Ces immeubles seront soit rénovés avant la revente, soit revendus en l'état.

L'Emetteur a déjà mené des projets (la rue de Vergnies 4-6, la rue de la Victoire 118 et la rue Sans Soucis 89). Ceux-ci s'inscrivent dans ce concept et cette philosophie.

L'Emetteur a déjà réalisé un financement via l'Emprunt obligataire « BeeBonds » en février 2020.

3. Actionnaires

<u>Actionnariat</u>

Au jour de la Note d'Information, la totalité des actions de l'Émetteur est détenue par M. Denis Vandamme.

L'Emetteur atteste qu'à sa connaissance, son actionnaire visé ci-avant ou aucune personne liée autre que son actionnaire n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Relation avec les actionnaires

M. Denis Vandamme a avancé de l'argent à l'Emetteur en compte courant. Le montant du compte courant est variable et s'élève au 11 mai 2021 à 1.792.850 EUR. Ces avances ne portent pas intérêts. Ces avances ne sont pas subordonnées et viennent à rang égal avec les Obligations.

Il n'y a pas eu, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, d'autres opérations entre l'actionnaire susvisé, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Emetteur qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'Emetteur.

4. Organe d'administration

Composition

L'Emetteur est administré par un administrateur, à savoir M. Denis Vandamme.

L'Emetteur atteste que de son administrateur n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Rémunération

Le mandat de l'administrateur n'est pas rémunéré.

Pour le surplus, l'Émetteur confirme que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de son administrateur.

5. Conflit d'intérêts

L'Émetteur atteste qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, son actionnaire et/ou son administrateur et/ou des parties y étant liées.

B. Informations financières concernant l'Émetteur

Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 2019 et 2020 sont repris en annexe 2.

Contrôle des comptes

Les comptes annuels de l'Emetteur relatifs à l'exercice 2019 et 2020 (repris en annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

L'Emetteur n'a pas nommé de commissaire.

Fonds de roulement

L'Émetteur déclare que son fonds de roulement net est suffisant pour la réalisation de ses obligations lors des 12 prochains mois.

Niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Émetteur déclare que, à la date du 11 mai 2021, ses capitaux propres s'élèvent à 877.355 EUR.

L'Émetteur déclare que, à la date du 11 mai 2021, son endettement s'élève à 20.765.144 EUR, réparti comme décrit ci-dessous :

Dettes à plus d'un an	12.139.646 €
Dettes à un an au plus	8.625.498 €

L'endettement comprend des dettes bancaires qui sont garanties (hypothèque et mandat) et un emprunt obligataire (subordonné aux dettes bancaires).

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Émetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de la Note d'Information.

C. Identité de l'Offreur

BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019.

Adresse du site Internet : www.beebonds.com

L'Émetteur a confié à BeeBonds SRL l'organisation, la structuration et, au travers de sa plateforme, la commercialisation des Obligations.

PARTIE III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

Général

14	500 000 FUB				
Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	500.000 EUR				
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	Aucun				
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être	400.000 EUR				
annulée					
Montant minimal de souscription par Investisseur	1.000 EUR (ensuite par tranche de 1.000 EUR)				
Valeur nominale d'une Obligation	1.000 EUR				
Prix total des Obligations	Identique à la valeur nominale, aucun frais n'est à				
	charge des Investisseurs				
Date d'ouverture de l'Offre	20/05/2021				
Date de clôture de l'Offre	31/05/2021				
Date d'émission prévue des Obligations	1/06/2021				
Date de livraison effective des Obligations/date des	1/06/2021				
inscriptions nominatives au Registre des					
Obligataires					
Frais à charge des Investisseurs	Aucun				

Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de cinq cent mille euros (500.000 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre. À sa discrétion, l'Émetteur pourra décider d'une clôture anticipée (i) en cas de modification importante des conditions de marché, ou (ii) en cas de changement négatif important (material adverse change) le concernant.

En cas de clôture anticipée, une notification sera publiée dès que possible sur le site Internet de BeeBonds (www.beebonds.com). Cette notification précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

Sursouscription

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.

Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1er arrivé, 1er servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires. L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).

Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir cinq cent mille euros (500.000 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Emetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période

complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Emetteur suite à l'émission des Obligations concernées.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Possibilité d'annulation de l'Offre de souscription

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de quatre cent mille euros (400.000 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisé par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.

Résultats de l'Offre de souscription

Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront publiés dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription sur le site Internet de BeeBonds (www.beebonds.com).

Date et modalités de paiement

La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 31/05/2021, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.

Date d'Emission

La Date d'Emission des Obligations est fixée au 1/06/2021. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

Certificat Nominatif de Propriété

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 7 – Articles 7:27 et 7:28 ainsi que l'Article 7:32 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément au Livre 7 – Article 7:32 du Code des sociétés et associations.

Frais de l'Emission

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

B. Raisons de l'Offre

1. Description du projet immobilier

Description du Projet

Le projet (le « Projet ») consiste en l'acquisition de plusieurs immeubles de rapports pour les revendre à la découpe, avec ou sans rénovation selon le bien.

1. Immeuble CHAUSSEE D'ALSEMBERG 498 à UCCLE

Localisation « au cœur du sud de la ville»

- Le bien est situé chaussée d'Alsemberg 498 à 1180 Bruxelles.
- Quartier principalement résidentiel, composé d'immeubles de rapport à appartements et de biens commerciaux. Toutes les facilités sont présentes dans les environs immédiats transports en communs, services, commerces, écoles,...
- Localisation dans un quartier très vivant, à deux pas du quartier Vanderkindere comme du Parvis St Pierre.

- Le bien est accessible au Ring en 5 minutes (Sortie Drogenbos)

Uccle-Son marché résidentiel

- Une des communes les plus étendues de Bruxelles, la 4^e en importance de population, Uccle attire les familles bourgeoises.
- À Uccle, le prix médian d'un appartement est de 300.000 EUR en 2019 contre 260.000 EUR en 2018. Cette commune est l'une des plus attractives de Bruxelles. Le prix de vente des appartements est resté stable en 2019 et 2020 avec un prix médian de 3.875 EUR/m².

Immeuble acquis en février 2021 et composé de 4 appartements :

- Rez-de-chaussée entre sol appartement 1 chambre (86 m²).
- Bel étage : appartement 2 chambres avec jardin (75 m²).
- Au 1^{er} étage : appartement 2 chambres avec balcon et terrasse (75 m²).
- Au 2e étage : appartement 1 chambre, mezzanine sous combles et terrasse (70 m²)

Le projet

 L'immeuble fera l'objet d'une rénovation afin de remettre les différents appartements au goût du jour et de pouvoir ainsi les revendre à la pièce.

2. Immeubles RUE CREUSE 4,6 et 8 À SCHAERBEEK

Localisation « Parc Josaphat »

- Les biens sont situés rue Creuse 4,6 et 8 à 1030 Bruxelles.
- Quartier principalement résidentiel, composé d'immeubles de rapport à appartements. De nombreuses facilités (écoles, commerces, parc,...) se trouvent dans les environs immédiats.
- Accessibilité aisée tant en voitures qu'en transports en commun.

Schaerbeek-Son marché résidentiel

- La commune de Schaerbeek reste une des communes les plus attractives de Bruxelles. Le prix de vente des appartements est resté stable en 2019 et 2020 avec un prix médian d'échange à 215.000 EUR. La vente des maisons a quant à elle connu une réelle augmentation.
- Dans ce quartier de Schaerbeek, les prix résidentiels sont relativement élevés. Un appartement de 100 m² non rénové s'échange aux alentours de 225.000 EUR pour atteindre 3.500 EUR/m² pour un bien neuf.

Ensemble de 3 maisons acquis en avril 2021 et composé de :

- Creuse 4 : Immeuble de rapport composé de 3 appartements.
 - o Rez-de-chaussée appartement 2 chambres (84 m²) avec jardin.
 - o Au 1^{er} étage appartement/studio 1 chambre (39 m²).
 - o Au 2e étage duplex 2 chambres (82 m²).
- Creuse 6: Maison (203 m²) sur 3 niveaux avec jardin.
- Creuse 8 : Maison (203 m²) sur 3 niveaux avec jardin.

Le projet

- Creuse 4 : les appartements seront revendus en l'état à la pièce.
- Creuse 6 : la maison sera revendue en l'état.
- Creuse 8 : la maison sera revendue en l'état.

3. Immeuble RUE F. BOSSAERTS 26 À SCHAERBEEK

Localisation « Meiser »

- Le bien est situé rue François Bossaerts 26 à 1030 Bruxelles.
- Quartier principalement résidentiel, composé d'immeubles de rapport à appartements.
- De nombreuses facilités (écoles, commerces, parc,...) se trouvent dans les environs immédiats.
- Localisation favorable dans un quartier fort recherché, dans le tronçon de la rue compris entre le Boulevard Auguste Reyers et l'avenue Eugène Plasky à deux pas du rondpoint Meiser et de l'accès à l'autoroute E 40.

Schaerbeek-Son marché résidentiel

- La commune de Schaerbeek reste une des communes les plus attractives de Bruxelles. Le prix de vente des appartements est resté stable en 2019 et 2020 avec un prix médian d'échange à 215.000 EUR. La vente des maisons a quant à elle connu une réelle augmentation.
- Dans ce quartier de Schaerbeek, les prix résidentiels sont relativement élevés. Un appartement de 100 m² non rénové s'échange aux alentours de 225.000 EUR pour atteindre 3.500EUR/m² pour un bien neuf.

Immeuble acquis en février 2021 et composé de 3 appartements :

- Rez-de-chaussée (et entre sol) : appartement une chambre (86 m²) avec jardin.
- Au 1^{er} étage : appartement une chambre (73 m²) avec balcon

- Au 2e étage : Duplex une chambre (66 m²)

Le projet

- L'immeuble fera l'objet d'une rénovation afin de remettre les différents appartements au goût du jour et de pouvoir ainsi les revendre à la pièce.

4. Maison RUE DE HAERNE 169 À ETTERBEEK

Localisation « La vie de quartier au quotidien »

- Le bien est situé rue de Haerne à 1040 Bruxelles.
- Quartier principalement résidentiel.
- Toutes les facilités sont présentes dans les environs immédiats : transports en communs, services, commerces, écoles,...
- Localisation favorable dans un quartier fort recherché et animé à proximité de la place Flagey, du quartier du cimetière d'Ixelles et des campus universitaires de l'ULB et de la VUB.

Etterbeek-Son marché résidentiel

- La commune d'Etterbeek est une des communes bruxelloises ayant connu la plus forte hausse des prix immobiliers en 2020 (+8% par rapport à 2019) avec un prix médian d'échange à 299.000 EUR. La vente des maisons a connu une croissance encore plus forte avec un prix moyen avoisinant les 600.000 EUR.

Maison unifamiliale de 153 m² acquise en février 2021:

 Elle est composée d'un rez +2 et de combles aménageables. Elle bénéficie également d'une cour arrière.

Le projet

- La maison fera l'objet d'une rénovation importante afin de l'aménager en espace de coliving (6 chambres avec salles de bain privatives). Au rez-de-chaussée une cuisine et un salon seront aménagés en espaces partagés. Les chambres et les espaces partagés seront meublés.
- Dès la location de l'ensemble des chambres, l'immeuble sera vendu dans son entièreté.

5. Immeubles BVD DU TRIOMPE 110 et 111 à AUDERGHEM

Localisation « La vie universitaire »

- Les biens sont situés boulevard du Triomphe 110 et 111 à 1160 Bruxelles.
- Quartier principalement résidentiel.
- Toutes les facilités sont présentes dans les environs immédiats : transports en communs, services, commerces, écoles,...
- Localisation favorable dans un quartier fort recherché et animé à proximité de la place Flagey, du quartier du cimetière d'Ixelles et des campus universitaires de l'ULB et de la VUB.

Auderghem-Son marché résidentiel

- La commune d'Auderghem connait depuis plusieurs années une hausse constante des prix de l'immobilier. L'année 2020 ne fut pas une exception avec une hausse des prix quelque peu supérieure à 8.
- Le prix de vente moyen des appartements tourne autour de 300.000 EUR. Il est à noter que les biens à proximité immédiate de l'université s'échangent à un prix un peu supérieur.

Ensemble de deux immeubles acquis en avril 2021 et composé de :

- Triomphe 110:
 - o Rez-de-chaussée : duplex 1 chambre.
 - o Au 1^{er} étage : appartement 1 chambre.
 - o Au 2e étage : duplex 2 chambres.
- Triomphe 111 :
 - o Rez-de-chaussée et 1er étage duplex 2 chambres.
 - o Au 2e étage : duplex 2 chambres.
 - Sous-sol : caves et local vélo poussettes.

Le projet

- Les appartements sont en bon état et libres d'occupation. Ils seront revendus en l'état à la pièce.

2. <u>Détails du financement du Projet</u>

Sources de financement

L'Emetteur entend financer le Projet comme suit :

- Fonds propres pour 894.900 EUR.
- Financements bancaires :

Financements bancaires	Emetteur	Montant (€)	Taux (Euribor +	Date d'octroi	Echéance	Sûretês
Immeuble Alsenberg 498	Belfius	525.000	x%)	Février 2021	Revente du bien	Hypothèque de 25.000€ en principal sur le bien
Illillieuble Alsenberg 498	bellius	323.000	3,39%	reviler 2021	Revente du bien	Mandat hypothécaire de 500.000€ en principal et accessoires
						That are trypotherance at 500,000 cm principal et accessor as
Immeubles Creuse 4-8	ING	875.000	1,75%	Mai 2021	24 mois	Hypothèque de 25.000€ en principal sur le bien
						Mandat hypothécaire pour le solde sur les trois immeubles
Immeuble Bosaerts 26	KBC Bank	543.000	1.90%	Mai 2021	24 mois	Hypothèque de 25.000€ en principal sur le bien
						Mandat Hypothécaire de 468.000€ en principal et accessoires
Immeuble Haerne 469	BNP Paribas Fortis	497.000	1,70%	Février 2021	24 mois	Hypothèque de 27.500€ en principal sur le bien
						Mandat Hypothécaire de 519.200€ en principal et accessoires
Immeubles Triomphe 110 - 111	ING	940.000	1,75%	Mai 2021	24 mois	Hypothèque de 25.000€ en principal sur le bien
•						Mandat hypothécaire pour le solde sur les deux immeubles
Total Financement		3.380.000				

• Emprunt Obligataire, objet de la présente Note, pour maximum 500.000 EUR

L'Émetteur considère que le financement tel que détaillé ci-avant est suffisant pour la réalisation du Projet. <u>Rentabilité</u>

Coûts d'acquisition et Coûts des travaux

Acquisition Immeubles	Achat	Frais notaire	Frais autres	TOTAL
Immeuble Alsenberg 498	465.000	37.200	10.468	512.668
Immeubles Creuse 4-8	890.000	71.200	132.250	1.093.450
Immeuble Bosaerts 26	530.000	42.400	12.098	584.498
Immeuble Haerne 469	395.000	31.600	9.875	436.475
Immeubles Triomphe 110 - 111	1.067.000	85.360	26.675	1.179.035
Total Acquisition Immeubles	3.347.000	267.760	191.366	3.806.126

Coûts de rénovation	Travaux
Immeuble Alsenberg 498	150.000
Immeuble Bosaerts 26	120.000
Immeuble Haerne 469	150.000
Total coûts rénovation Immeuble	420.000

Hypothèses de vente

	Surface (m²)	Prix de vente	Commission	Prix de vente (€) (*
Rez	86	195.000	5.850	189.150
Bel étage (+ jardin)	75	265.000	7.950	257.050
Etage +1	75	195.000	5.850	189.15
Etage +2 (+ mezzanine + terrasse)	70	275.000	8.250	266.75
Total	30	930.000	27.900	902.10
	Surface (m²)	Prix de vente	Commission	Prix de vente (€) (*
Creuse 4:				
Rez (+ jardin)	84	175.000	5.250	169.75
Etage +1	39	150.000	4.500	145.50
Etage +2 (duplex)	83	185.000	5.550	179.45
Creuse 6 (Maison + jardin)	20	450.000	13.500	436.50
Creuse 8 (Maison + jardin)	20:	450.000	13.500	436.50
Total	61:	1.410.000	42.300	1.367.70
Hypothèses de vente - Bossaerts 28	5			
	Surface (m²)	Prix de vente	Commission	Prix de
				vente (€) (*
Rez	86	285.000	8.550	276.45
Etage +1	73	185.000	5.550	179.45
Etage +2 (+ duplex)	6	375.000	11.250	363.75
Total	22	845,000	25,350	819.65

	Prix de vente	Commission	Prix de vente (€) (*)	
Triomphe 110				
Rez (duplex)	275.000	8.250	266.750	
Etage +1	225.000	6.750	218.250	
Etage +2 (duplex)	345.000	10.350	334.650	
Triomphe 111				
Rez (duplex)	275.000	8.250	266.750	
Etage +2 (duplex)	345.000	10.350	334.650	
Total	1,465,000	43.950	1.421.050	



	Loyer mensuel/chambre	Loyer mensuel /maison	mensuel maison		Prix de vente	Commission	Prix de venta (€) (*)
6 chambres	600	3.600	43.200	5,6%	771.429	23.143	748.286

(*) Déduction faite d'une commission d'agence de 39

Hypothèses de vente	Prix de vente	Commission	Prix de vente
Immeuble Alsenberg 498	930.000	27.900	902.100
Immeubles Creuse 4-8	1.410.000	42.300	1.367.700
Immeuble Bosaerts 26	845.000	25.350	819.650
Immeuble Haerne 469	771.429	23.143	748.286
Immeubles Triomphe 110 - 111	1.465.000	43.950	1.421.050
Total	5.421.429	162.643	5.258.786
Coûts de rénovation	Travaux		

Immeuble Alsenberg 498	150.000
Immeuble Bosaerts 26	120.000
Immeuble Haerne 469	150.000
Total coûts rénovation Immeuble	420,000
Frais Financiers	Montant
	Montant 136.000
Frais Financiers	

Le ROI attendu est de 17 54%

La rentabilité escomptée de l'ensemble de l'opération (après déduction des fonds propres et remboursement de la banque et des investisseurs BeeBonds) est de 793.908€

(*) (*) ROI = (total des ventes (déduction faite de la commission) + total des loyers - (Coûts d'acquisition (incl. les frais de commission) + coûts de rénovation + coûts financiers) / (Coûts d'acquisition (incl. les frais de commission) + coûts de rénovation + coûts financiers)

Commentaires

- 1) <u>Les prix de vente</u> : les biens sont localisés dans des quartiers de Bruxelles attractifs et en redéveloppement. Les niveaux de prix escomptés que ce soit pour les appartements ou les maisons dans le cadre de ce Projet, sont donc réalistes.
- 2) <u>Les coûts de rénovation</u> : vu le type de travaux prévus, les coûts de rénovation au m² sont standards par rapport au niveau de qualité recherché.
- 3) <u>Les frais financiers</u> : ceux-ci se composent des intérêts bancaires et des intérêts (et rémunération) de l'Emprunt Obligataire, basés sur 500.000 EUR à 8% sur 30 mois.
- 4) <u>Le ROI attendu du projet (*)</u> est de 17,54%, ce qui correspond aux standards de marché pour ce type de projet.
- 5) <u>La rentabilité attendue</u>: au vu des fonds propres avancés (894.900 EUR), la rentabilité attendue (après remboursement des emprunts bancaires et des obligataires) est conforme aux standards de marché pour ce genre de projet.

Plan de trésorerie

Période - mois	Q2 2021	Q3 2021	Q4 2021	Q1 2022	Q2 2022	Q3 2022	Q4 2022	Q1 2023	Q2 2023	Q3 2023	Q4 2023
Cash début de période		931.425	853.556	1.985.937	3.311.868	4.262.999	4.633.480	4.892.411	3.862.592	1.461.722	2.210.008
Fonds propres de départ	894.900										
Acquisition Immeuble:											
Acquisition Immeuble Alsenberg 498	512.668										
Acquisition Immeubles Creuse 4-8	1.093.450										
Acquisition Immeuble Bosaerts 26	584.498										
Acquisition Immeuble Haerne 469	436.475										
Acquisition Immeubles Triomphe 110 - 111 -	1.179.035										
Coûts de rénovation:											
Travaux Immeuble Alsenberg 498			- 75.000	- 75.000							
Travaux Immeuble Bosaerts 26		60.000	- 60.000								
Travaux Immeuble Haerne 469				- 75.000	- 75.000						
Loyer Immeuble:											
Loyer Immeuble Haerne 469						10.800	10.800	10.800	10.800		
Charges Immeubles											
Immeuble Haerne 469						750	- 750	- 750	750		-
Financement bancaire											
Prêt et remboursement Alsenberg 498	525.000							525.000			
Prêt et remboursement Creuse 4-8	875.000								875.000		
Prêt et remboursement Bosaerts 26	543.000								543.000		
Prêt et remboursement Haerne 469	497.000							497.000			
Prêt et remboursement Triomphe 110 - 111	940.000								940.000		
Intérêts et frais bancaires											
Immeuble Alsenberg 498	5.237	5.237	5.237	- 5.237	- 5.237	5.237	5.237	5.237			
Immeubles Creuse 4-8		3.828	3.828	- 3.828	- 3.828	3.828	3.828	3.828	3.828		
Immeuble Bosaerts 26		2.579	2.579	- 2.579	- 2.579	2.579	2.579	2.579	2.579		
Immeuble Haerne 469	2.112	2.112	- 2.112	- 2.112	- 2.112	2.112	- 2.112	- 2.112			
Immeubles Triomphe 110 - 111		4.113	4.113	- 4.113	- 4.113	4.113	4.113	4.113	4.113		
Emission obligataire BeeBonds	500.000										
Fees et intérêts BeeBonds -	30.000				- 42.400				42,400		- 21,200
Remboursement émission obligataire BeeBonds											- 500.000
Vente Immeuble											
Vente Immeuble Alsenberg 498					257.050	378.300	266.750				
Vente Immeubles Creuse 4-8			436.500	436.500	494.700						
Vente Immeuble Bosaerts 26			363.750	455.900							
Vente Immeuble Haerne 469										748.286	
Vente Immeubles Triomphe 110 - 111			485.000	601.400	334.650						
Cash fin de période	931.425	853.556	1.985.937	3.311.868	4.262.999	4.633.480	4.892.411	3.862.592	1.461.722	2.210.008	1.688.80

PARTIE IV - INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Termes et Conditions des Obligations repris en <u>Annexe</u> à la présente Note d'Information et également disponibles sur le site internet de BeeBonds, et dont les principales caractéristiques sont reprises cidessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives (instrument de dette)
Rang des Obligations	Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).
Devise	EURO
Dénomination	DV COMPANY SA - 8% - 2,5 ans du 1/06/2021 au 30/11/2023
Valeur nominale	1.000 EUR
Date d'Échéance	30/11/2023
Date de Remboursement à l'Échéance	1/12/2023
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à la Date de Remboursement à l'Échéance conformément à l'article 8 des Termes et Conditions des Obligations ou de manière anticipée conformément à l'article 9 des Termes et Conditions.
Restrictions de transfert	Librement cessibles
Taux d'Intérêt (annuel brut)	8%
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte mobilier au taux de 30% en vigueur au jour de l'Offre	5,60%
Date de Paiement des Intérêts	Annuellement le 1/06/2022, 1/06/2023 et 1/12/2023
ISIN	BE6328484108

PARTIE IV - AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Informations aux Obligataires	Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).						
Droit applicable	Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.						
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.						

ANNEXES

- 1. Termes et Conditions des Obligations
- 2. Comptes annuels de l'Emetteur pour les exercices 30/06/2019 et 30/06/20

DV COMPANY SA

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des

Obligataires:

Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux dispositions du Livre 7 - Articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.

Avis aux Obligataires:

Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'Article 11 des Termes et Conditions.

BeeBonds:

Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.

Cas de Défaut :

Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.

Date d'Échéance :

Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.

<u>Date de Remboursement à</u>

<u>l'Echéance</u>:

Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.

Date de Remboursement

<u>Anticipé</u>:

Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Echéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.

Date d'Emission:

Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Note d'Information.

Dates de Paiement des

Intérêts:

Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.

E-mail de Confirmation:

Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la Plateforme de Financement Alternatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.

<u>Émetteur</u>:

DV COMPANY, une société anonyme ayant établi son siège à avenue Louise 375, boîte 7, 1050 Ixelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0539.860.824.

Emprunt Obligataire:

Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations subordonnées d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8%) pour une période de trente (30) mois, entre le 1/06/2021 et le 30/11/2023 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6328484108.

Exact/Exact ICMA :

Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.

<u>FSMA</u>:

Désigne l'Autorité des services et marchés financiers

Investisseur(s) :

Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les

Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme

internet de BeeBonds.

Jour(s) Ouvré(s): Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les

> banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour

ouvrable pour le système TARGET2.

Note d'Information Désigne la note d'information du 20 mai 2021 établie par l'Emetteur

conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à

la négociation sur des marchés réglementés.

Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir Obligataire(s):

à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être

propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.

Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans Obligations:

le cadre de l'Emprunt Obligataire.

Désigne la présente offre à laquelle la Note d'information se rapporte. Offre:

Période d'Intérêts: Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent :

pour la 1ère période : débutant le jour de la Date d'Emission des obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour

Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;

pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des

Intérêts:

pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour

Ouvré ou non de la Date d'Échéance.

Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information pendant laquelle Période de Souscription :

les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.

Prix de Souscription: Désigne le prix de souscription des Obligations.

Projet(s): Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans la Note d'Information.

Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Registre des Obligataires :

Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément au Livre 7 - Article 7:32 du Code des sociétés et des

associations.

Sûreté(s): Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté,

> transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention

ou accord ayant un effet analogue.

Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date Taux d'Intérêt:

d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des

Termes et Conditions.

Taxe(s): Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature

similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y

rapporte.

Termes et Conditions: Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des

Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement

l'Émetteur.

B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'Article 6. infra. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 7 - Articles 7:62 à 7:64 du Code des sociétés et des associations.

Conformément au Livre 7 - Article 7:34 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Emetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de mille euros (1.000 EUR).

1.4. Montant Maximum des Obligations

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq cents (500) Obligations de chacune mille euros (1.000 EUR) de valeur de nominale.

1.5. <u>Durée - Remboursement à l'Échéance</u>

Les Obligations ont une durée de deux années et demi (2,5), calculées sur base de la Date d'Emission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 1/06/2021 jusqu'à la Date d'Echéance, le 30/11/2023. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 1/12/2023. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

1.7. <u>Cessibilité des Obligations</u>

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. <u>Destination</u>

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le(s) Projet(s) tel que défini(s) dans la Note d'Information.

3. <u>Modalités de Souscription</u>

3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Emission, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de mille euros (EUR 1.000) avec un minimum de mille euros (EUR 1.000) par Investisseur.

4. Rang des Obligations - Subordination

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).

5. <u>Déclarations et Garanties</u>

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- l'Émetteur est une société anonyme (SA) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0539.860.824;
- ii. à la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- iii. à la Date d'Emission, l'Émetteur a obtenu un financement bancaire tels que décrits dans la Note d'Information ;
- iV. l'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur ses biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement du Projet.

6. <u>Intérêts</u>

6.1. <u>Taux d'Intérêt</u>

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de huit pour cent (8%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra.

6.2. <u>Calcul des Intérêts</u>

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date de Remboursement à l'Echéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9 infra sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Emission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Echéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

7. Paiement

7.1. Paiements

Sans préjudice du Livre 7 - Article 7:34 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et règlementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

8. Remboursement à l'Echéance

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9. infra (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 1/12/2023 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux (et notamment le plan de trésorerie décrit dans la Note d'Information), l'Émetteur et l'Assemblée des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions du Livre 7 - Articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée supra. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance initialement prévue au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance initiale déterminant et la nouvelle Date de Remboursement à l'échéance.

9. Remboursements Anticipés

9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et à tout moment, imposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) à partir de la deuxième année.

9.2. <u>En cas de Défaut</u>

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des évènements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au c) ci-dessous suivant l'envoi et la publication d'un Avis aux Obligataires :

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), tels que définis dans les Termes et Conditions ; cette hypothèse incluant le non maintien du respect des conditions préalables à l'Emprunt Obligataire, à savoir que :
 - (i) le(s) permis de construire du/des projet(s) sous-jacent(s) soi(ent) en permanence purgés de tout recours de quelque nature ;

- (ii) le financement bancaire délivré par l'organisme financier ferait l'objet de mesures de suspension et/ou d'annulation et ce, pour quelque raison que ce soit ;
- c) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- d) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'envoi et la publication de l'Avis aux Obligataires pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

10. <u>Assemblée Générale des Obligataires</u>

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions du Livre 7 - Articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect du Livre 7 - Articles 7:164 et 7:165 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément au Livre 7 - Articles 7:162 et 7:163 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par

leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits au Livre 7 - Articles 7:168 à 7:173 du Code des sociétés et des associations.

C. <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

11. Avis aux Obligataires

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout évènement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

12. <u>Information aux Obligataires</u>

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

13. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

14. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

15. **Droit Applicable**

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

16. <u>Litiges</u>

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

20	29/01/2021	BE 0539.860.824	15	EUR		
NAT.	C`scictcO5o—s	MŸ	P.	D.	21031.00438	A 1.1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DV Company**Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Louise N°: 375 Boîte: 7

Code postal: 1050 Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0539.860.824

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-10-2013

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

28-01-2021

au

01-07-2019 au

01-07-2018

30-06-2020

30-06-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.3, A 6.2, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

Section	Code des Sociétés	Code des sociétés et des associations
A 8	art. 631, §2 et 632, §2	art. 7:225
A 13	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
A 14	art. 259, §1 et §3, art. 523 §1 et §3, art.524/ter et art. 915, §1 et §3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
A 15	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1
A 16	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
A 17	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
A 18	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.

La société n'est pas une société sans capital.

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

Apport Exercice

Disponible Indisponible

La rubrique 6503 'Intérêts portés à l'actif' doit être lue comme la rubrique 6502 'Intérêts portés à l'actif' selon le nouveau plan comptable minimum normalisé.

N°	BE 0539.860.824		A 2.1
----	-----------------	--	-------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VANDAMME DENIS

Agent immobilier Avenue des Klauwaerts 28 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 29-06-2020 Administrateur

N°	BE 0539.860.824		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0539.860.824		A 3.1
----	-----------------	--	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>10.702.335</u>	<u>5.099.512</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	10.702.335	5.099.512
Terrains et constructions		22	10.694.580	5.089.811
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	7.755	9.701
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>6.373.774</u>	<u>1.548.912</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	5.571.285	1.023.511
Stocks		30/36	5.571.285	1.023.511
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	740.300	513.044
Créances commerciales		40	740.300	368.306
Autres créances		41		144.738
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	57.710	4.933
Comptes de régularisation		490/1	4.480	7.424
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	17.076.109	6.648.424

N^	N°			A 3.2
----	----	--	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	262.061	180.506
Capital		10	178.600	18.600
Capital souscrit		100	200.000	18.600
Capital non appelé		101	21.400	
Primes d'émission		11	255	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	83.000	161.860
Réserve légale		130	6.000	1.860
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	77.000	160.000
•	(+)/(-)	14	461	46
Subsides en capital	(- // (/	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	+	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	•	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160/5		
=		161		
Charges fiscales Grosses réparations et gros entretien				
·		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168	40.044.040	0.407.040
DETTES		17/49	<u>16.814.048</u>	<u>6.467.918</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	7.713.695	3.157.364
Dettes financières		170/4	7.070.995	2.854.364
Etablissements de crédit, dettes de location-		470/0	7 070 005	2.054.264
financement et dettes assimilées		172/3	7.070.995	2.854.364
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176	040.700	202 202
Autres dettes		178/9	642.700	303.000
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	9.085.821	3.303.690
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	127.751	95.273
Dettes financières		43	8.581.175	3.033.126
Etablissements de crédit		430/8	8.581.175	3.033.126
Autres emprunts		439		24.422
Dettes commerciales		44	164.912	81.428
Fournisseurs		440/4	164.912	81.428
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	98.927	27.032
Impôts		450/3	98.927	27.032
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	113.057	66.831
Comptes de régularisation		492/3	14.532	6.864
TOTAL DU PASSIF		10/49	17.076.109	6.648.424

N°	BE 0539.860.824		A 4
----	-----------------	--	-----

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)	/(-)	9900	1.372.738	713.642
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	1.785.145	257.547
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et				
biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)	/(-) 6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et	t			
corporelles		630	880.499	369.739
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commerciales:		004/4	45.750	
dotations (reprises) (+)	/(-)	631/4	15.759	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)	//)	635/8		
(utilisations et reprises) (+) Autres charges d'exploitation	/(-)	640/8	105.828	53.490
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de fra	ie	640/8	105.626	55.490
de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	()	66A		
· ·	/(-)	9901	370.653	290.413
Produits financiers (*)	6.4	75/76B	5.852	5.046
Produits financiers récurrents	0.4	75	5.852	3.088
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	0.002	0.000
Produits financiers non récurrents		76B		1.958
Charges financières	6.4	65/66B	272.997	135.168
Charges financières récurrentes	0	65	268.800	134.142
Charges financières non récurrentes		66B	4.197	1.025
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)	/(-)	9903	103.507	160.291
Prélèvements sur les impôts différés	. ()	780		
Transfert aux impôts différés		680		
	/(-)	67/77	21.953	27.032
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)		9904	81.555	133.259
Prélèvements sur les réserves immunisées	` '	789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
	/(-)	9905	81.555	133.259
201101100 (1. 0110) 40 1 0 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	· (<i>)</i>	0000	211000	

N°	BE 0539.860.824		A 5	
----	-----------------	--	-----	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	81.601	139.046
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	81.555	133.259
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	46	5.787
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	81.140	94.000
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	4.140	
aux autres réserves		6921	77.000	94.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	461	46
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		45.000
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		45.000
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0539.860.824		A 6.1.2
----	-----------------	--	---------

ANNEXE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	XXXXXXXXX	5.804.611
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	6.993.227	
Cessions et désaffectations		8179	582.763	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	12.215.074	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercic	е	8329P	XXXXXXXXX	705.099
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	880.499	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	72.858	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercic	е	8329	1.512.739	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCI	CE	22/27	<u>10.702.335</u>	

N°	BE 0539.860.824		A 6.3
----	-----------------	--	-------

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	127.751
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	2.968.819
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	4.744.876
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les		
actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement		
promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

N°	BE 0539.860.824		A 6.4
----	-----------------	--	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	1.785.145	259.505
76A	1.785.145	257.547
76B		1.958
66	4.197	1.025
66A		
66B	4.197	1.025
6503		

N°	BE 0539.860.824		A 6.5
,	1 /	1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	10.694.132
9171	1.587.500
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice						

N°	BE 0539.860.824		A 6.5
----	-----------------	--	-------

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

 _
Exercice

N° BE 0539.860.824 A 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

n.ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

n, ant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: n,ant

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne : et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : n, ant

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : n,ant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se

Immobilisations corporelles

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

+	Méthode	+	Base	+		Taux e	n %	
Actifs +	L (linéaire) D (dégressive)	+	NR (non réévaluée)	+	Principal	+	Frais accessoires	
+	A (autres)	+	G (réévaluée)	+	Min Max.		Min Max.	
+		+		+		+		
+ 1. Frais d'établissement+		+		+		+		
+		+		+		+		
+ 2. Immobilisations incorporelles+		+		+		+		
+		+		+		+		
3. Bâtiments industriels, admini- +		+		+		+		
stratifs ou commerciaux *+	L	+	NR	+	3.03 - 3.03	+	3.03 - 3.03	
+	L	+	NR	+	100.00 - 100.00	+	100.00 - 100.00	
+		+		+		+		
+ 4. Installations, machines et +		+		+		+		
+ outillage *+		+		+		+		
+		+		+		+		
+ 5. Matériel roulant *+		+		+		+		
+		+		+		+		
+ 6. Matériel de bureau et mobilier* +	L	+	NR	+	20.00 - 20.00	+	20.00 - 20.00	
+		+		+		+		
7. Autres immobilisations corp. * .+		+		+		+		

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :

Immobilisations financières

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

n,ant

2. En cours de fabrication - produits finis :

N° BE 0539.860.824 A 6.8

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élévés à :

EUR

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

70	31/01/2020	BE 0539.860.824	11	EUR		
NAT.	C`sdctcOn5—s	ΜŸ	P.	D.	20041.00523	M 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DV Company**

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: Avenue Louise N°: 375 Boîte: 7

Code postal: 1050 Commune: Ixelles

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0539.860.824

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-10-2013

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

et relatils à rexercice couvraint la perior

Exercice précédent du

23-01-2020

01-07-2018 au

01-07-2017

」]au 30-06-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.1, M 6.1.3, M 6.2, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

N°	BE 0539.860.824		M 2.1
----	-----------------	--	-------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VANDAMME DENIS

Agent immobilier Avenue des Klauwaerts 28 1050 Ixelles BELGIQUE

Début de mandat: 01-10-2013 Gérant

N°	BE 0539.860.824		M 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0539.860.824		M 3.1	
----	-----------------	--	-------	--

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>5.099.512</u>	<u>3.462.909</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.099.512	3.462.909
Terrains et constructions		22	5.089.811	3.462.909
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	9.701	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.548.912</u>	<u>3.087.218</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.023.511	2.539.445
Stocks		30/36	1.023.511	2.539.445
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	513.044	414.804
Créances commerciales		40	368.306	385.265
Autres créances		41	144.738	29.539
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4.933	27.376
Comptes de régularisation		490/1	7.424	105.594
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.648.424	6.550.127

N°	BE 0539.860.824		M 3.2
----	-----------------	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	180.506	92.247
Capital		10	18.600	18.600
Capital souscrit		100	18.600	18.600
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	161.860	67.860
Réserve légale		130	1.860	1.860
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	160.000	66.000
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	46	5.787
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	6.467.918	6.457.881
Dettes à plus d'un an		17	3.157.364	1.714.543
Dettes financières		170/4	2.854.364	1.084.229
Etablissements de crédit, dettes de location-		,		
financement et dettes assimilées		172/3	2.854.364	1.084.229
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	303.000	630.314
Dettes à un an au plus		42/48	3.303.690	4.743.338
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	95.273	33.320
Dettes financières		43	3.033.126	4.609.913
Etablissements de crédit		430/8	3.033.126	4.609.913
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	81.428	48.838
Fournisseurs		440/4	81.428	48.838
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	27.032	4.947
Impôts		450/3	27.032	4.947
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	66.831	46.319
Comptes de régularisation		492/3	6.864	
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.648.424	6.550.127

N°	BE 0539.860.824		M 4	l
----	-----------------	--	-----	---

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	713.642	534.907
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	257.547	6.450
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services	et			
biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	s et			
corporelles		630	369.739	402.451
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commercial		004/4		
	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)//)	635/8		-20.000
Autres charges d'exploitation	(+)/(-)	640/8	53.490	-20.000 36.062
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de	froio	640/8	53.490	36.062
de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	(-)	66A		
= :	(+)/(-)	9901	290.413	116.394
Produits financiers	(·)/(-)	75/76B	5.046	12
Produits financiers récurrents		75/76B	3.088	12
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	3.000	12
Produits financiers non récurrents		76B	1.958	
Charges financières		65/66B	135.168	104.732
Charges financières récurrentes		65	134.142	104.732
Charges financières non récurrentes		66B	1.025	104.702
=	(+)/(-)	9903	160,291	11.674
Prélèvements sur les impôts différés	(·)/(-)	780	100.231	11:074
Transfert aux impôts différés		680		
	(+)/(-)	67/77	27.032	4.891
	(+)/(-)	9904	133,259	6.783
Prélèvements sur les réserves immunisées	\ · //\ ⁻ /	789	100.200	0.703
Transfert aux réserves immunisées		689		
	(+)//)	9905	133,259	6.783
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	133.239	0.763

|--|

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)		9906	139.046	11.787
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	133.259	6.783
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	5.787	5.004
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	94.000	6.000
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	94.000	6.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	46	5.787
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	45.000	
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695	45.000	
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0539.860.824		M 6.1.2	l
----	-----------------	--	---------	---

ANNEXE

	Code	s Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	P XXXXXXXXXX	3.865.360
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	2.609.865	
Cessions et désaffectations	8179	670.614	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	5.804.611	
Plus-values au terme de l'exercice	8259	P XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	P XXXXXXXXXX	402.451
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	369.739	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	67.091	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	705.099	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICI	22/27	<u>5.099.512</u>	

N°	BE 0539.860.824	M 6.3

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

I	Codes	Exercice
	9149	
	9150	
	9161 9171	5.252.020 1.020.000
	9171	1.020.000
	9191	
	9201	
	9162	
	9172	
	9182	
	9192 9202	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

LXelcice	
	Ī

N° BE 0539.860.824 M 6.5

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

n ant

Ces dérogations se justifient comme suit :

n, ant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise: n,ant

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : n, ant

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : n,ant

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se

Immobilisations corporelles

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

+	Méthode		Base	+		Taux e	n %
Actifs +	L (linéaire) D (dégressive)		(non évaluée)	+	Principal	+	Frais accessoires
+	A (autres)		éévaluée)	+	Min Max.		Min Max.
+		+		+		+	
1. Frais d'établissement+		+		+		+	
+		+		+		+	
2. Immobilisations incorporelles+		+		+		+	
+		+		+		+	
3. Bâtiments industriels, admini- +		+		+		+	
stratifs ou commerciaux *+	L	+	NR	+	3.03 - 3.03	+	3.03 - 3.03
+	L	+	NR	+	100.00 - 100.00	+	100.00 - 100.00
+		+		+		+	
4. Installations, machines et +		+		+		+	
outillage *+		+		+		+	
+		+		+		+	
5. Matériel roulant *+		+		+		+	
+		+		+		+	
6. Matériel de bureau et mobilier* +	L	+	NR	+	20.00 - 20.00	+	20.00 - 20.00
+		+		+		+	
7. Autres immobilisations corp. * .+		+		+		+	

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EU

Immobilisations financières

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

n,ant

2. En cours de fabrication - produits finis :

N° BE 0539.860.824 M 6.5

n,ant 3. Marchandises : $\begin{array}{l} \text{n,ant} \\ \text{4. Immeubles destin\'es \`a la vente} : \end{array}$

LIFO d'individualisation du prix de chaque ,1,ment

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
 Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

% leur valeur comptable.

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travauxl.

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élévés à :